

# Pêche au bar

Réglementation européenne : un quota journalier pour la pêche de loisir

Grâce aux actions des différentes fédérations, la mesure initiale (1 bar/ jour) a été assouplie  
Extrait du règlement européen concernant la pêche récréative dans l'Atlantique Nord Est :  
« dans les divisions CIEM IV b, IV c, VII a, VII d, VII e, VII f, VII g, VII h, VII j et VII k,  
un maximum de trois spécimens de bar peut être détenu, par personne et par jour.»  
Voir carte ci-dessous

